



Dossiers

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DES ALTERNANTS : QUELLES OPPORTUNITÉS, QUELS FINANCEMENTS ?

La loi « **Avenir professionnel** » a facilité la mise en œuvre de périodes de mobilité internationale pour les alternants. Favoriser la mobilité à l'étranger est l'opportunité pour un organisme de formation ou un centre de formation d'apprentis (CFA) de s'ouvrir à de nouveaux marchés. **C'est aussi l'occasion de rendre son organisme plus attractif pour les alternants.** Comment organiser la mobilité ? Quels sont les dispositifs qui permettent de la sécuriser tant sur le plan administratif que financier ? Quelles opportunités pour les prestataires de formation et les alternants ?

ORGANISER ET SÉCURISER LA MOBILITÉ

Les apprentis et bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation peuvent partir étudier ou travailler à l'étranger. Cette période de mobilité internationale est limitée à un an et la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins six mois. Ainsi, si le contrat en alternance a une durée de 12 mois, l'alternant peut passer 6 mois en France et 6 mois à l'étranger.

La mobilité doit être organisée et sécurisée juridiquement pour l'alternant, comme pour l'employeur et l'organisme en charge de la formation. Le cadre réglementaire applicable à l'alternant pendant la période passée à l'étranger varie en effet selon la durée de la mobilité. Deux régimes sont prévus au travers de conventions qui déterminent les conditions de déroulement de la période de mobilité :

- la « **mise à disposition** » pour les « mobilités courtes », n'excédant pas 4 semaines ;
- la « **mise en veille** » du contrat en alternance pour les « mobilités longues », supérieures à cette durée.

Selon l'objectif de la mobilité (étudier et/ou travailler à l'étranger), la convention « quadripartite » sera signée entre l'alternant, son employeur en France, l'organisme de formation ou le CFA français et l'entreprise d'accueil ou l'organisme de formation situé à l'étranger.

À noter : pendant la période de mobilité, le respect du principe de l'alternance (entre période de formation en centre et mise en application pratique en entreprise) n'est pas obligatoire. L'alternant peut donc être seulement en formation ou seulement en entreprise, ou bien alterner ces 2 activités.

Pour accompagner les entreprises, les organismes de formation et les CFA dans la mise en œuvre de périodes de mobilité, le **ministère du Travail a publié des kits** présentant de manière synthétique les informations essentielles s'agissant des incidences de la mobilité sur le contrat et la couverture sociale de l'alternant, des démarches à effectuer, des possibilités de financement de la mobilité...

ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ DES ALTERNANTS

Le rôle du CFA ou de l'organisme de formation est central pour favoriser les mobilités européennes/internationales :

- **affectation d'un personnel dédié**, voire désignation d'un « référent mobilité », afin de coordonner les différents aspects logistiques et pédagogiques ;
- **développement de partenariats** avec des organismes de formation, écoles, universités ou entreprises à l'étranger ;
- **accompagnement de l'alternant et de son employeur** dans les différentes

démarches liées à la mobilité : signature de la convention quadripartite appropriée, détermination des objectifs pédagogiques de la mobilité et des conditions de validation des connaissances et compétences acquises pendant cette période, démarches administratives (couverture sociale, assurances, visas...) ;

- **mobilisation des aides et financements** liés à la mobilité (OPCO, aides régionales, programmes européens et internationaux...).

Pour le CFA ou l'organisme de formation, la mobilité est l'opportunité de découvrir de nouvelles approches et méthodes pédagogiques, d'échanger entre pairs sur ses pratiques au-delà des frontières, de développer l'attractivité de son établissement et de faire évoluer les parcours de formation.

À NOTER :

Pour en savoir plus, **consultez notre page dédiée** et téléchargez les fiches :

- **La mobilité européenne / internationale des alternants**
- **Financement de la mobilité européenne/internationale**
- **Financement de la mobilité des alternants ultramarins**



FINANCER LES MOBILITÉS

Différentes aides financières et programmes d'échanges internationaux peuvent être mobilisés :

- les aides européennes, notamment le programme **Erasmus+** ;
- des programmes tels que ceux proposés par **l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)**, **l'Agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Pro Tandem)** ou **l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)** ;
- des aides proposées par les Régions (par exemple, en **Auvergne-Rhône-Alpes**, en **Bourgogne Franche Comté**, en **Normandie**, en **Occitanie...**) : consultez le site internet du Conseil régional.

Les opérateurs de compétences (OPCO) peuvent participer au financement de ces mobilités.

Forfait Référent mobilité (pour le CFA ou l'organisme de formation)	Forfait mobilité de l'alternant	
	Mobilité ≤ 4 semaines	Mobilité > 4 semaines
500 € / alternant en mobilité / an	500 € par semaine dans la limite de 2 000 € / alternant	300 € / semaine dans la limite de 3 000 € / alternant
<p>À NOTER :</p> <p>Ce financement n'est pas accordé d'office ; le CFA ou l'organisme de formation doit en faire la demande auprès de l'Opco EP.</p>	<p>À NOTER :</p> <p>Si l'alternant réside aux Antilles, en Guyane ou à La Réunion, un complément peut être accordé au titre des frais de transport (prise en charge d'un billet AR en classe économique au réel, dans la limite de 1 000 €).</p>	

À NOTER :

Ne sont pas considérés comme « en mobilité à l'étranger » et ne sont donc pas financés par l'Opco EP au titre de la mobilité européenne ou internationale :

- les alternants résidant en France métropolitaine qui effectuent une mobilité dans l'hexagone (des financements sont réservés à ce titre par les Conseils régionaux) ;
- les alternants transfrontaliers (un financement de l'OPCO est mobilisable mais dans un autre cadre).

OPCO EP PROPOSE AINSI 2 FORFAITS :

01 RÉFÉRENT MOBILITÉ

Un forfait destiné à financer les frais exposés par le CFA ou l'organisme de formation pour mettre en œuvre la mobilité (temps de travail et d'ingénierie du référent mobilité, organisation, coordination et gestion administrative et financière de la mobilité, recherche de partenariats, suivi logistique de l'alternant, etc.) ;

02 FRAIS DE MOBILITÉ DE L'ALTERNANT

Un forfait permettant de couvrir tout ou partie des dépenses supportées par l'alternant (frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, perte partielle de rémunération et frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national).

OPCO EP SOUTIENT ÉGALEMENT LA MOBILITÉ DES ALTERNANTS ULTRAMARINS

Afin de favoriser la mobilité des alternants qui résident aux Antilles, en Guyane ou à la Réunion, Opco EP peut, sous certaines conditions, accorder des financements lorsque les alternants ultramarins effectuent une période de formation ou une période en entreprise en métropole ou dans un autre territoire d'outre-mer.

Forfait Référent mobilité (pour le CFA ou l'organisme de formation)	Forfait mobilité de l'alternant
500 € / alternant en mobilité / an	Forfait de 500 € / semaine, dans la limite de 2 000 € (soit 4 semaines). + Prise en charge des frais de transport au réel (1 aller-retour en classe économique par mobilité) dans la limite de 1 000 €.



Dossiers

TRANSCO- TRANSITIONS COLLECTIVES: QUELLES ÉVOLUTIONS EN 2022 ?

Lancé début 2021, le dispositif « Transitions collectives », également dénommé « TRANSCO », vise à faciliter les reconversions professionnelles de salariés dont l'emploi est menacé et qui se positionnent vers un métier porteur localement. Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce dispositif pour favoriser son déploiement. Dans une **instruction du 7 février 2022**, le ministère du Travail décrit les adaptations apportées aux modalités de mise en œuvre des parcours TRANSCO et rappelle les conditions de prise en charge financière de ces parcours. Pour les prestataires de formation, ce dispositif peut constituer un axe de développement intéressant !

SÉCURISER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Mis en place en 2021 par les partenaires sociaux et le Gouvernement dans le cadre du Plan de relance, TRANSCO permet à des salariés dont l'emploi est menacé de suivre un parcours de formation certifiant d'une durée maximale de 24 mois afin de se reconverter vers des métiers porteurs présents sur leur territoire ou bassin d'emploi.

Des listes de « métiers porteurs » (métiers en difficulté de recrutement, nouveaux métiers...) ont été élaborées dans chaque région : elles sont publiées sur les sites internet des **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** et des préfectures et régulièrement actualisées (celles-ci sont également accessibles depuis le site du **ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**). Les salariés qui souhaitent se reconverter vers ces métiers et les entreprises qui les emploient doivent élaborer des parcours de formation préparant à ces métiers et identifier des prestataires en capacité de réaliser ces formations. Il est donc intéressant de savoir quels sont les métiers porteurs sur votre territoire, afin d'examiner si certains d'entre eux correspondent à des formations que pourrait réaliser votre organisme. Une fois ce repérage effectué, rapprochez-vous des OPCO de votre territoire, de l'**Association Transitions Pro (AT Pro)** régionale et des organismes de conseil en évolution professionnelle (CEP) référencés sur le site internet mon-cep.org.

LES ACTEURS DU DISPOSITIF TRANSITIONS COLLECTIVES (TRANSCO)

Les DREETS & les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles

- Diffuser la liste des métiers " porteurs"
- Faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs
- Coordonner les différents acteurs (Opco, CEP, AT Pro...)
- Piloter le dispositif

Les OPCO

- Informer les entreprises & les salariés
- Accompagner les entreprises dans l'identification des emplois fragilisés

Les opérateurs

- Informer les entreprises et les salariés
- Accompagner les salariés dans la construction et la formalisation des projets de reconversion

Les AT Pro

- Informer les entreprises et les salariés
- Instruire les dossier TRANSCO et TRANSCO/congé de mobilité
- Financer les parcours de reconversion

Pôle emploi

- Accompagner l'identification des métiers "porteurs"
- Accompagner les salariés dans leur reconversion



FINANCER LA RECONVERSION DES SALARIÉS

Dans le cadre de TRANSCO, l'État finance jusqu'à 100 % des coûts de formation et de rémunération du salarié. Ce financement est versé par l'AT Pro régionale, dans les conditions prévues pour les projets de transition professionnelle. Les taux de prise en charge varient selon l'effectif de l'entreprise et la durée du parcours de reconversion. Pour les parcours TRANSCO d'une durée supérieure à 12 mois ou 1 200 heures, les taux applicables sont les suivants :

Effectif de l'entreprise	Financement État (FNE-Formation)	Reste à charge entreprise
< 300 salariés	100 %	Aucun
300 à 1 000 salariés	90 %	10%
≥ 1 000 salariés	70 %	30 %

OPCO EP EN ACTION

Opcos EP, présent sur tous les territoires, est porteur de 41 plateformes pilotes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TRANSCO.

À NOTER :

Le dispositif est désormais ouvert également aux salariés bénéficiant d'un congé de mobilité dans le cadre d'un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ou d'un accord de rupture conventionnelle collective (RCC). Pour ces bénéficiaires, le financement couvre les coûts de formation (selon les taux ci-dessus) et une partie seulement de la rémunération, la part principale étant financée directement par l'entreprise au titre du congé de mobilité.

Pour en savoir plus, consultez :

- [Le site officiel Transco](#)
- [Notre page dédiée sur opcoep.fr](#)

Brèves

Qualiopi: obligation en vigueur depuis le 1^{er} janvier, sauf cas particuliers

Depuis le 1^{er} janvier 2022, pour bénéficier de financements publics ou paritaires, les prestataires d'actions de formation, de validation des acquis de l'expérience (VAE), de bilans de compétences et d'actions de formation par apprentissage doivent être titulaires de **la certification Qualiopi**. Afin de sécuriser le financement des parcours de formation en cours, un **décret** et un **arrêté ministériel** publiés en fin d'année ont prévu certains aménagements à la mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, **à titre transitoire**, restent finançables sur des fonds publics ou paritaires :

- les formations réalisées en application d'une convention signée en 2021 avec un OPCO ou qui ont fait l'objet d'un accord de prise en charge délivré avant le 1^{er} janvier 2022 ;
- les dossiers validés sur le site [moncompteformation.gouv.fr](#) avant le 1^{er} janvier 2022 ;
- jusqu'au 31 mars 2022, les formations réalisées par des prestataires ayant conclu, avant le 1^{er} janvier 2022, un

contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation sous réserve qu'une copie de ce contrat soit transmise au financeur ;

- les actions de formation par apprentissage dispensées par de nouveaux CFA. Ces prestataires disposent de 6 mois à compter de la signature de la première convention de formation par apprentissage (ou, pour les CFA d'entreprise, du premier contrat d'apprentissage) pour obtenir la certification Qualiopi pour cette catégorie d'actions et le financement ne sera accordé que s'ils transmettent à l'OPCO, dans un délai de 2 mois, la copie du contrat conclu avec l'organisme certificateur ou l'instance de labellisation.

La Liste Publique des Organismes de Formation répertorie les organismes certifiés et les catégories d'actions pour lesquelles la certification a été délivrée. Mise à jour régulièrement, elle identifie également les **établissements d'enseignement supérieur** qui sont réputés satisfaire à l'obligation de certification. Si vous bénéficiez de la certification pour une ou plusieurs catégories d'actions et que ces informations ne figurent pas dans la liste publique, contactez votre organisme certificateur !



Brèves

Apprentissage: procédure générale de révision des "coûts-contrats"

France compétences a lancé en fin d'année 2021 **la nouvelle procédure de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**.

Objectif : publier le nouveau référentiel en juillet 2022.

Le mode d'emploi est inchangé par rapport aux années précédentes : les CPNE étaient appelées à se positionner sur les certifications relevant de leur périmètre et les opérateurs de compétences devaient déposer, avant le 1er mars 2022, via la plateforme dématérialisée, l'ensemble des niveaux de prise en charge fixés par les commissions paritaires.

Une nouveauté est cependant à prendre en compte pour cet exercice : les branches professionnelles doivent s'appuyer sur les

données issues des remontées des comptabilités analytiques des CFA et communiquer à France compétences leur méthode de détermination des NPEC en se positionnant uniquement sur les certifications relevant de leur périmètre.

Un décret du 4 mars 2022 modifie par ailleurs les modalités de fixation des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage en organisant la fixation, par arrêté interministériel, d'une date d'entrée en vigueur uniforme pour l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Ce texte prévoit également que le même arrêté détermine, le cas échéant, le niveau de prise en charge applicable aux contrats d'apprentissage lorsque la CPNE ou, à défaut, une commission paritaire de la branche considérée, ne s'est pas prononcée sur ce niveau ou n'a pas pris en compte les recommandations formulées par France compétences.

SIRIUS UN NOUVEL OUTIL POUR ÉVALUER L'APPRENTISSAGE

Un décret du 28 février 2022 porte création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Sirius » et dont la mise en œuvre et la gestion sont confiés au Ministre chargé de la formation professionnelle. Ce traitement de données doit permettre la diffusion en ligne des avis des maîtres d'apprentissage et des apprentis sur leur expérience d'apprentissage, grâce à tout élément d'appréciation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, notamment sur la qualité de leur formation et de leur accompagnement, afin de contribuer à l'information sur l'apprentissage et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

ACCUEIL DE PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP : NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DE L'AGEFIPH

L'Agefiph a annoncé, le 28 février, qu'elle pérennisait ses aides exceptionnelles en faveur des personnes handicapées à la recherche d'un emploi, en emploi ou en formation et à destination de leurs employeurs. A compter du 1er mars 2022, **une nouvelle offre de services et d'aides financières** est mise en place dans le cadre d'un programme rénové dénommé « Métopia ».

Certifications professionnelles: publication de nouvelles décisions d'enregistrement et de la liste des métiers émergents pour 2022

Ont été publiées sur le site internet de France compétences :

- Les décisions d'enregistrement aux Répertoires nationaux (RNCP et RS) de **Décembre 2021**, **Janvier 2022** et **Février 2022** ;
- **La liste 2022 des métiers en particulière évolution ou en émergence**. Rappelons que les certifications correspondant à ces métiers bénéficient d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP.

France compétences lance un outil permettant d'identifier rapidement son OPCO de la liste des métiers émergents pour 2022

France compétences a lancé le 21 février un **moteur de recherche** permettant aux entreprises d'identifier facilement leur OPCO. Une recherche rapide peut être effectuée à partir de l'identifiant de la convention collective dont relève l'entreprise (code IDCC). Lorsque l'entreprise ne connaît pas son IDCC, la recherche avancée permet d'identifier l'OPCO à partir d'informations saisies par l'entreprise (activité principale, département de l'établissement...). À compter du 2^{ème} semestre 2022, cette recherche pourra également être réalisée à partir du numéro SIRET de l'établissement.

ÉVALUATION DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » : PREMIERS CONSTATS ET PISTES D'ÉVOLUTION

Le 19 janvier 2022, **la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale** a présenté son **Rapport d'évaluation** de la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Les préconisations formulées par les rapporteurs [Catherine Fabre (LREM) et Gérard Cherpion (LR)] pour améliorer le fonctionnement du système de formation professionnelle et d'apprentissage ont été transmises à la ministre du Travail. De nouvelles évolutions du système pourraient être envisagées. À suivre...